

**Séance du 20 Mars 2024 à 19h30**  
**Convocation du 13 Mars 2024**

**Membres présents** : Mme Corinne CARDONA ; Mme Anne-Laure MATHIAS ; M. François JOLLY ; Mme Stella BOUDOYAN ; Mme Evelyne RIOU ; Mme Marie-Martine ZIMBOULAS ; M. Jacques-Olivier VIAL ; Mme Isabelle LOPES ; M. Pierre BOURGEON ; Mme Julie LOUSTEAU ; M. Alexandre LOMBARD.

M. Éric FUGER : arrivée tardive, n'a pas participé aux votes des points 1 à 7 à l'ordre du jour.

**Membres excusés** : M. Jean-Bernard MICHEL (pouvoir à Mme Anne-Laure MATHIAS), M. Philippe COUTEAU (Pouvoir donné à M. François JOLLY ; M Jean-Baptiste MARQUET (Pouvoir donné à Mme Corinne CARDONA)

**Membre absent** : Néant

Secrétaire de séance : M. Alexandre LOMBARD

Mme le Maire ouvre la séance en indiquant qu'un point est à rajouter à l'ordre du jour : adhésion au dispositif de centrale d'achat territoriale.

Accepté à l'unanimité.

**1/ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 Février 2024**

Accepté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**2/ Prêt financier à un habitant en difficulté.**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un habitant de la commune de Poleymieux-au-Mont-d'Or rencontre actuellement des difficultés financières suite à son changement de domicile. Ce dernier a du verser le dépôt de garantie ainsi qu'un mois de loyer d'avance pour son nouvel appartement situé à Poleymieux-au-Mont-d'Or.

Il sollicite une aide financière, sous forme de prêt, de 1 500.00 € pour l'aider à payer ses charges. Il remboursera à hauteur de 125€/mois sur 12 mois.

Accepté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**3/ Gratuité de loyer pour la remise en état d'un appartement dans l'immeuble Jullien.**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un nouveau locataire a pris possession du logement sis 56 chemin du Cruy le 12 février 2024.

Suite à l'état des lieux entrant réalisé avec l'agence immobilière RIVS, il a été demandé à la commune de faire une gratuité de loyer pour la remise en état de l'appartement dont notamment toutes les peintures.

Considérant la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée, tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la Loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 ;

Il est proposé de faire bénéficier d'une franchise de loyer, hors charges locatives, d'un montant total de 721.05€ à répartir sur les mois de mai et juin 2024.

Accepté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**4/ SigerLy : Contribution définitive 2024**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la contribution communale au SigerLy (Syndicat Intercommunal de Gestion des Énergies de la Région Lyonnaise) d'un montant global communiqué de 132 846.93 € pour l'année 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal de budgétiser partiellement cette somme à 49 406.50 €, le solde de 83 440.43 € étant fiscalisé.

Accepté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## 5/ Projet de territoire : participation financière à des études dans le cadre du projet de territoire petite enfance

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de soumettre à son approbation la participation financière à des études dans le cadre du projet de Territoire petite enfance.

Rappel : Le projet de territoire Val de Saône a été voté à l'unanimité lors de la CTM du mardi 5 juillet 2022. Parmi les projets retenus on retrouve : « la création d'une politique de la petite-enfance sur le territoire et création d'une crèche intercommunale »

Sans nécessairement participer et s'engager au final, une petite dizaine de communes de la CTM souhaite s'engager ensemble dans des réflexions autour de la petite enfance.

La CAF est confrontée indirectement aux difficultés rencontrées dans le domaine de la petite enfance. Elle a été sensible à la démarche collective lancée par des communes de Val de Saône et propose de les appuyer en accordant une participation à des études d'un montant de 18 600 €, 20 % du montant des frais restant à la charge des communes.

Cette participation de la CAF porte sur le lancement d'études dans les domaines suivants :

- Établir le potentiel de sites identifiés en matière de développement de places communales et intercommunales (création, extension, mutation) en tenant compte des critères de coûts à la place, des délais de réalisation et des possibilités que pourrait permettre l'enveloppe territoriale du projet de territoire pour accompagner leur mise en œuvre.
- Évaluer la faisabilité d'une SPL de gestion de la petite enfance à partir des EAJE qui pourraient intégrer celle-ci dans 3 premiers exercices, tout en étudiant les possibilités d'améliorer la continuité de service notamment en cas d'absentéisme, les pistes d'économies de structure et les pistes d'économies et d'amélioration de service permises par cette mutualisation.
- Adhérer pour un an à la fédération des EPL pour disposer d'une ingénierie sur le volet SPL et crèches sous le statut SPL.

Le portage de l'étude est assuré par la commune de Fontaines-Saint-Martin qui reçoit la participation de la CAF. Le cofinancement des communes a été établi à un maximum de 550 € par commune participante. Chaque commune participe à ce cofinancement y compris Fontaines-Saint-Martin.

Le budget maximum établi par cette convention est le suivant :

Participation maximum de la CAF : 18 600 €

Participation maximum des communes : 4 950 €

Participation maximum par commune : 550 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents émet un avis favorable.

## 6/ Convention relative à la gestion en flux des réservations de logements sociaux

Mme le Maire indique que La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a généralisé la gestion en flux des réservations de logements sociaux. Cette réforme vise à améliorer le fonctionnement du système d'attributions pour remplir les grands objectifs de la politique du logement.

Cette nouvelle convention relative à la gestion en flux des réservations de logements sociaux oblige les communes à mettre dans un « pot commun » la disponibilité des logements sociaux.

La Mairie dispose d'un logement réservataire chez Rhône Saône Habitat : elle est prioritaire pour affecter ce logement. La commune doit signer cette convention sans quoi, la Préfecture sera prioritaire pour affecter ce logement « réserver » à la commune.

D'autre part, Mme Cardona indique que la mairie est sollicitée par la base aérienne qui souhaite des logements pour les militaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Mme le Maire à signer cette convention

relative à la gestion en flux des réservations de logements sociaux.

## 7/ Adhésion au dispositif de centrale d'achat territoriale :

Par délibération datée du 16 décembre 2019, la Métropole de Lyon s'est constituée en Centrale d'achat territoriale, afin de développer des stratégies d'acquisition plus efficaces, atteindre un meilleur niveau de performance, optimiser les coûts et délais liés à la passation des marchés, sécuriser et simplifier l'achat public et répondre aux justes besoins des territoires.

Ce dispositif d'achat mutualisé, prévu par l'article L 2113-2 du Code de la commande publique modifié, est ouvert aux acheteurs publics de son territoire que sont les communes, centres communaux d'action sociale (CCAS), syndicats intercommunaux qui accueillant des communes du territoire métropolitain et dont le siège y est implanté ; ainsi que les acheteurs soumis au Code de la Commande Publique de son territoire que la Métropole finance ou contrôle.

La Métropole, agissant en qualité de Centrale d'achat territoriale, est compétente pour exercer une activité de passation de marchés publics ou d'accords-cadres de fournitures ou de services et de travaux (à l'exception de travaux de réalisation d'ouvrages de bâtiment) et peut également exercer un rôle accessoire d'activités d'achat auxiliaires.

Les acheteurs publics demeurent libres de recourir en opportunité à la Centrale d'achat territoriale pour tout ou partie de leurs besoins à venir.

Les acheteurs recourant à la Centrale d'achat territoriale pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Les dispositions prévues par la Convention d'adhésion et le Règlement général de la Centrale d'achat territoriale ont pour objet d'organiser les rapports entre la Centrale d'Achat, ses adhérents et les titulaires de marchés, si la commune ou l'entité publique intéressée décide de solliciter ce nouveau dispositif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal approuve les termes du Règlement général de la Centrale d'achat territoriale.

## 8/ Débat d'orientation budgétaire

Mme le Maire distribue à l'ensemble du Conseil Municipal un document de travail sur les travaux et les achats que la commune pourrait effectuer sur 2024.

Réaménagement de la Mairie : M FUGER, pense que, eu égard à la volonté de certains élus de revoir le projet, celui-ci ne pourra pas être lancé en 2024. Les études et les diagnostics pourront être faits au 4ème trimestre 2024.

Crèche : Mme le Maire indique que suite à un contrôle de la crèche par la PMI, il convient de réaliser sur 2024 un certain nombre de travaux de mise aux normes indispensables pour pouvoir maintenir la Graine au vent ouverte.

Local agents techniques : Une ligne de 40 000€ doit être prévue pour réhabiliter le local des agents techniques. Ces travaux devront être réalisés impérativement sur 2024.

Après débat il est décidé d'effectuer les travaux suivants :

ETUDES SALLE DES FETES + MAIRIE	25 000,00 €
TRAVAUX CIMETIERE	25 200,00 €
FERMETURE MEZZANINE SALLE DES FETES	10 000,00 €
ETUDE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	5 000,00 €
TELEPHONE GARDERIE ET WIFI SALLE MONT THOU	2 600,00 €
MISE AUX NORMES DE LA CRECHE	40 000,00 €
LOCAL TECHNIQUE SOUS LA MAIRIE	40 000,00 €

TOITURE HANGAR DES COTES ET DESAMIANTAGE	23 000,00 €
PORTE CHAUFFERIE	5 000,00 €
RENOVATION DE 2 APPARTEMENTS MAISON JULIEN	120 000,00 €
ACHAT OUTILLAGE TECHNIQUE	2 000,00 €
ARMOIRE SECURITE	2 000,00 €
MATERIEL INFORMATIQUE	1 500,00 €
ARMOIRE PERISCOLAIRE	1 400,00 €
CAPTEURS CO2	800,00 €
DEFIBRILLATEUR	5 000,00 €
PLAQUES DE RUE	5 000,00 €
VOIRIE	3 500,00 €
BRIGADES VERTES	10 000,00 €
ELAGAGE	10 000,00 €

### **Attribution des subventions**

Mme Cardona présente le tableau des demandes de subventions reçues.

ASSOCIATIONS	2022	2023	2024
<b>ASSOCIATIONS SUPPLÉANT LA MUNICIPALITÉ</b>	<b>197 000€</b>	<b>156 500 €</b>	<b>109 500,00 €</b>
AMIS DE LA BIBLIOTHÈQUE	2 200.00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
COOPÉRATIVE SCOLAIRE	1 800.00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
LA GRAINE AU VENT - SUBVENTION ANNUELLE	193 000.00 €	152 000,00 €	105 000,00 €
<b>ASSOCIATIONS INTERCOMMUNALES</b>	<b>7 053.00 €</b>	<b>5 111,59 €</b>	<b>5 725,80 €</b>
A.D.A.P.E.I.	350.00 €	350,00 €	400,00 €
A.D.M.R.	624.00 €	246,00 €	171,00 €
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS	500.00 €	550,59 €	632,00 €
MISSION LOCALE PLATEAU NORD VAL DE SAÔNE	1 449.00 €	1 471,00 €	1 492,80 €
RAMMO D'OR	3 930.00 €	2 144,00 €	2 680,00 €
RESERVE CITOYENNE		350,00 €	350,00 €
<b>ASSOCIATIONS COMMUNALES</b>	<b>2 680.00 €</b>	<b>10 750,00 €</b>	<b>10 250,00 €</b>
COMITE DES FÊTES		8 500,00 €	8 000,00 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS DU MONT VERDUN	250.00 €	250,00 €	250,00 €
POLEYMIEUX SOLIDARITÉ	1 700.00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>206 733.00 €</b>	<b>172 361,59 €</b>	<b>125 475,80 €</b>

Accepté à l'unanimité.

**Stationnement :** Mme Cardona revient sur le projet de création d'un nouveau parking. La plupart des élus sont d'accord pour dire qu'il manque des places de stationnement, mais les avis sont partagés sur la création d'un nouveau parking. Mme le Maire indique que ce n'est pas un projet pour l'année 2024, qu'il convient d'y réfléchir.

Deux études ont été commandées à un cabinet d'experts géomètres :

- A. 18 places créées à la place du terrain de pétanques (coût environ 165 000€)
- B. 6 places créées en agrandissant le parking actuel sur le fond (coût environ 110 000€)

Pour l'ensemble des membres du conseil municipal, l'option B (créations de 6 places) est à éliminer du fait de son coût trop élevé par rapport au nombre de places créées.

M. Marquet, excusé pour cette séance, a fait part à Mme Cardona de sa vision : pour lui, si un nouveau parking devait être créé, il conviendrait d'avoir une vision globale du centre bourg, en créant une véritable place du village piétonne et arborée, en supprimant les 4 places de stationnement et en fermant la place aux véhicules.

Mme Cardona fait remarquer que les places du parking de l'école sont trop étroites et les parents, dont les véhicules sont équipés de siège auto, ne peuvent pas sortir correctement leurs enfants de l'habitacle. En élargissant les places cela ferait supprimer 3/4 places de stationnement.

Mme Cardona rappelle que nous avons : 6 enseignantes, 12 salariées de la Graine au Vent, 5 professionnels de santé, 2 salariés de la mairie soit 25 places de parking utilisées toute la journée du lundi au vendredi. A ce chiffre s'ajoutent les locataires de la maison JULLIEN. Ce parking ne peut accueillir que 25 véhicules. Il est donc plein toute la semaine.

Certains élus demandent à remettre le système de zone bleue avec gratuité de stationnement pour 30 ou 45 minutes.

Mr Fuger demande s'il est possible d'effectuer des comptages afin de connaître le nombre d'entrées et de sorties. Mme Mathias propose de demander à la Métropole de Lyon de mettre en place un compteur routier.

Mme Cardona indique qu'elle a fait installer, fin 2023, des panneaux sur le parking de l'école invitant les randonneurs à se garer sur le parking du musée Ampère. Elle se félicite que ce soit finalement assez respecté.

- Sytral : Mme Cardona indique qu'elle a reçu de nombreuses participations de Poleymoriots suite à l'enquête parue dans le Petit Poleymoriot de Mars 2024. Elle a remis au correspondant SYTRAL les doléances et propositions des habitants. Le musée Ampère demande notamment une rotation de la ligne 84 les mercredis, jeudis et vendredis après-midi, jours d'ouverture du musée.

- Patrimoine communal : Mme Cardona souhaite faire estimer par le Service National des Domaines, le hangar des Côtes, aujourd'hui partiellement loué par le Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or, et d'une parcelle située à l'angle de la route de la Rivière et du chemin du Grapillon et réfléchir à la vente de ses 2 biens qui permettrait de financer des travaux importants à venir.

- Personnel communal :

Madame Cardona informe les élus qu'un de nos deux agents techniques, Stéphane, a demandé sa mutation à la Mairie de Chasselay. Il quittera Poleymieux le 1<sup>er</sup> Juin 2024. Il convient donc de lancer un recrutement.

Fin de la séance à 22 h30